



Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Distr. générale
4 juillet 2019
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Trente et unième session

2-11 septembre 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation.
4. Soumission des rapports par les États parties.
5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention.
6. Méthodes de travail du Comité.
7. Promotion de la Convention.

Annotations

1. Ouverture de la session

Le représentant du Secrétaire général ouvrira la trente et unième session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 5 du Règlement intérieur du Comité, le présent ordre du jour provisoire annoté a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité.

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 13 du règlement. Conformément à l'article 7, le Comité peut réviser l'ordre du jour au cours d'une session et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer des points.

* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (19 juillet 2019).



3. Questions d'organisation

La trente et unième session du Comité se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève (Palais Wilson) du 2 au 11 septembre 2019. Elle s'ouvrira le lundi 2 septembre, à 10 heures.

Le Comité examinera son programme de travail (voir annexe), ainsi que d'autres questions qui relèvent de son mandat, notamment les dates de ses sessions suivantes.

4. Soumission des rapports par les États parties

Dans le cadre de sa procédure simplifiée de présentation des rapports et conformément à l'article 31 *bis* de son règlement intérieur provisoire (A/67/48 et Corr.1, par. 26), le Comité a adopté une liste de points établie avant la soumission du rapport pour chacun des États parties ci-après, dont il examinera le rapport à sa trente et unième session.

<i>État partie</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Cote</i>
Argentine ^a	1 ^{er} octobre 2016	Non reçu	-

^a La liste de points établie avant la soumission du rapport a été adoptée par le Comité à sa vingt-huitième session.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le rapport initial était attendu mais n'avait pas été reçu au 1^{er} juin 2019 :

<i>État partie</i>	<i>Rapport attendu le</i>
Congo	1 ^{er} juillet 2018
Sao Tomé-et-Principe ^a	1 ^{er} mai 2018
Venezuela (République bolivarienne du) ^b	1 ^{er} février 2018

^a La liste de points établie avant la soumission du rapport a été adoptée par le Comité à sa trentième session.

^b La liste de points établie avant la soumission du rapport a été adoptée par le Comité à sa vingt-neuvième session.

Le Comité a reçu le deuxième rapport périodique du Chili le 15 mai 2019. On trouvera ci-après la liste des États parties dont le deuxième rapport périodique était attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1^{er} juin 2019 :

<i>État partie</i>	<i>Rapport attendu le</i>
Burkina Faso ^a	13 septembre 2018
Égypte ^b	1 ^{er} juillet 2009
Maroc	13 septembre 2018
Paraguay ^c	1 ^{er} mai 2017
République arabe syrienne	1 ^{er} octobre 2011
Rwanda ^c	1 ^{er} octobre 2017
Uruguay	1 ^{er} mai 2019

^a La liste de points établie avant la soumission du rapport doit être adoptée par le Comité à sa trente et unième session.

^b La liste de points établie avant la soumission du rapport a été adoptée par le Comité à sa vingt-sixième session. L'Égypte a informé le Comité de son intention de soumettre son deuxième rapport périodique en 2019.

^c La liste de points établie avant la soumission du rapport a été adoptée par le Comité à sa vingt-huitième session.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le troisième rapport périodique était attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1^{er} juin 2019 :

<i>État partie</i>	<i>Rapport attendu le</i>
Azerbaïdjan ^a	1 ^{er} mai 2018
El Salvador	1 ^{er} mai 2019
Mali	1 ^{er} mai 2019
Philippines	1 ^{er} mai 2019

^a La liste de points établie avant la soumission du rapport a été adoptée par le Comité à sa vingt-neuvième session.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le Comité a examiné la situation en l'absence de rapport et qu'il a prié de soumettre un rapport valant rapport initial et rapports périodiques :

<i>État partie</i>	<i>Rapport initial attendu le</i>	<i>Rapport valant rapport initial et rapports périodiques attendu le</i>
Belize ^a	1 ^{er} juillet 2004	5 septembre 2016
Jamaïque ^b	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} mai 2019
Nigéria ^b	1 ^{er} novembre 2010	1 ^{er} mai 2018
Saint-Vincent-et-les Grenadines ^c	1 ^{er} février 2012	1 ^{er} mai 2019

^a Le Comité a examiné la situation dans l'État partie en l'absence de rapport à sa vingt et unième session. À la même session, le Belize a été prié de soumettre un rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques. Une liste de points établie avant la soumission du rapport doit être adoptée par le Comité à sa trente et unième session.

^b Le Comité a examiné la situation dans l'État partie en l'absence de rapport à sa vingt-sixième session. À la même session, la Jamaïque et le Nigéria ont chacun été priés de soumettre un rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique.

^c Le Comité a examiné la situation dans l'État partie en l'absence de rapport à sa vingt-huitième session. À la même session, Saint-Vincent-et-les Grenadines a été priée de soumettre un rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique.

5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention

À sa trente et unième session, le Comité examinera le deuxième rapport périodique de l'Argentine et le troisième rapport périodique de la Bosnie-Herzégovine (CMW/C/BIH/3) et de la Colombie (CMW/C/COL/3).

Le Comité adoptera des observations finales concernant les rapports des États parties susmentionnés. Il adoptera également des listes de points établies avant la soumission du rapport pour le Belize et le Burkina Faso.

À sa quatorzième session, en avril 2011, le Comité a élaboré une procédure simplifiée de présentation des rapports (voir A/66/48, par. 26), qui consiste à établir et adopter une liste de points à traiter puis à transmettre cette liste à l'État partie concerné avant que celui-ci ne soumette le rapport attendu, les réponses de l'État partie à cette liste constituant son rapport au titre du paragraphe 1 de l'article 73 de la Convention. Conformément à l'article 34 du règlement intérieur (voir A/67/48 et Corr.1, par. 26), une liste de points peut également être transmise à un État partie dans le cas où le Comité décide d'examiner l'application de la Convention par cet État en l'absence de rapport.

Le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates retenues pour l'examen de leurs rapports par le Comité, conformément au programme de travail provisoire.

6. Méthodes de travail du Comité

Le Comité examinera ses méthodes de travail, l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et d'autres questions découlant de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

7. Promotion de la Convention

Le Comité examinera les modalités de sa participation et de son soutien à diverses manifestations et initiatives ayant pour but de continuer à promouvoir la Convention, notamment les réunions avec les parties prenantes, les journées de débat général et l'élaboration d'observations générales.

Annexe

Programme de travail provisoire

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Lundi 2 septembre 2019		
430 ^e séance 10 heures-10 h 30	1	Ouverture de la session (séance publique)
	2-3	Adoption de l'ordre du jour et examen du programme de travail (séance publique)
	7	Activités de promotion de la Convention (séance publique)
10 h 30-11 h 30		Réunion informelle avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme (séance publique)
11 h 30-13 heures		Réunion informelle avec des représentants d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies (séance privée)
431 ^e séance 15 heures-18 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : deuxième rapport périodique de l'Argentine (séance publique)
Mardi 3 septembre		
432 ^e séance 10 heures-13 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : deuxième rapport périodique de l'Argentine (<i>suite</i>) (séance publique)
433 ^e séance 15 heures-18 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : troisième rapport périodique de la Bosnie-Herzégovine (séance publique)
Mercredi 4 septembre		
434 ^e séance 10 heures-13 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : deuxième rapport périodique de la Bosnie-Herzégovine (<i>suite</i>) (séance publique)
435 ^e séance 15 heures-18 heures	7	Réunion avec les États (séance publique)
Jeudi 5 septembre		
Jour férié (Jeûne genevois)		
Vendredi 6 septembre		
436 ^e séance 10 heures-13 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : troisième rapport périodique de la Colombie (séance publique)

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
437 ^e séance 15 heures-18 heures	5	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention : troisième rapport périodique de la Colombie (<i>suite</i>) (séance publique)
Lundi 9 septembre		
438 ^e séance 10 heures-13 heures	3-7	Groupe de travail plénier (séance privée)
439 ^e séance 15 heures-18 heures	3-7	Groupe de travail plénier (<i>suite</i>) (séance privée)
Mardi 10 septembre		
440 ^e séance 10 heures-13 heures	3-7	Groupe de travail plénier (<i>suite</i>) (séance privée)
441 ^e séance 15 heures-18 heures	3-7	Groupe de travail plénier (<i>suite</i>) (séance privée)
Mercredi 11 septembre		
442 ^e séance 10 heures-13 heures	3-7	Groupe de travail plénier (<i>suite</i>) (séance privée)
443 ^e séance 15 heures-18 heures	3-7	Groupe de travail plénier (<i>suite</i>) (séance privée) et clôture de la session (séance publique)